

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 DÉCEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal de la Ville de BOUCHAIN s'est réuni le 11 décembre 2018 à 18h30, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de son Maire, Ludovic ZIENTEK, suite à une convocation en date du 3 décembre 2018.

Etaient présents : M. ZIENTEK Ludovic – M. BROUTA Luc - Mme BROWERS Any – Mme SALADIN Colette – M. ANNICHINI Jean-Louis – Mme CARPENTIER Nicolette – M. MONTANARI Jacques – M. REGNIEZ Thierry - Mme COSTANTINI Maria-Thérèse – M. LHOMME Jean-Claude – M. HAINAUT Jacques – Mme LE GOFF Thérèse - M. GLAVIER Eric – M. TISON Vincent – Mme BOUAOUINA Vanessa – M. DA SILVA Emmanuel - Mme LEMAL Georgette – Mme LALOYAUX Suzanne – Mme VENIAT Nicole – Mme SAUVAGE Annick (à partir de 19h15) - Mme MESAGLIO Aurélie

Absents ayant donné procuration :

M. DI PIAZZA Daniel	à	M. BROUTA Luc
Mme BOILEUX Nathalie	à	Mme SALADIN Colette
Mme BANTIGNY Herminie	à	Mme BROWERS Any
Mme BRASSELET Marie-Isabelle	à	M. LHOMME Jean Claude
M. ASSE Hassan	à	Mme LALOYAUX Suzanne
Mme SAUVAGE Annick	à	Mme VENIAT Nicole (jusque 19h15)

Absent : M. BOLTZ Jacques Pierre

Membres en exercice : 27    Présents : 21    Quorum : 14    Votants : 26

Secrétaire : Mme Colette SALADIN

Ordre du jour :

1. Compte rendu de la réunion du 10 Septembre 2018
2. Délibération Budgétaire Modificative n°2
3. Demande de subvention au Département – Trottoirs Bd de la République
4. Sollicitation de la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours
5. Prise en charge des bons d'achat – Personnes âgées
6. Prise en charge des bons d'achat – Maisons fleuries
7. Prise en charge des tickets de cinéma – Collège de l'Ostrevant
8. Subvention exceptionnelle – UNC
9. Subvention exceptionnelle – Association Bouchain Patrimoine
10. Subvention exceptionnelle – OMC
11. Subvention exceptionnelle – Enduropale du Touquet 2019
12. Acquisition de l'habitation 36 Place T. Trimm
13. Acquisition d'un commerce 45 Place T. Trimm
14. Recrutement d'agents contractuels – Accroissement temporaire d'activité
15. Recrutement d'agents contractuels – Accroissement saisonnier d'activité
16. Fêtes de fin d'année – Cartes cadeaux au personnel communal
17. Taxe Foncière des Entreprises – Exonération des BUD

18. Vente d'une parcelle – Résidence des Arts
19. Prise de possession d'un immeuble sans maître
20. Dissolution du R.A.M. Intercommunal

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir, la dissolution du R.A.M. Intercommunal et d'apporter une précision concernant l'acquisition du commerce situé 45 place T. Trimm.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire passe à la lecture des procurations et propose de désigner Madame Colette SALADIN comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

## **1- COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 10 SEPTEMBRE 2018**

Chacun a reçu un exemplaire du compte rendu à domicile.

Aucune observation n'étant formulée, il est passé au vote.

Contre : 05                      Abstention : 01                      Pour : 20

Adopté à la majorité absolue

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

## **2- DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2**

Vu le Budget primitif 2018,

Vu la délibération budgétaire modificative n°1 du 10 septembre 2018,

Vu qu'il est nécessaire de procéder à l'amortissement, sur 5 ans, des frais d'étude d'un montant de 18 000 euros réalisés en 2015 pour l'accompagnement du nouveau projet Gendarmerie,

Vu qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires pour la participation au fonctionnement de la crèche « Les p'tits loups filous »,

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser les virements de crédit tels qu'indiqués ci-dessous :

Recettes d'investissement

C/ 13251 (13) 01 - 3 600.00

C/ 28031 (040) 01 3 600.00

Dépenses de fonctionnement

C/ 6042 (011) 421 - 13 600.00

C/ 6232 (011) 024 - 10 000.00

C/ 6283 (011) 020 - 20 000.00

C/ 65737 (65) 020 40 000.00

C/ 6811 (042) 3 600.00

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 01

Pour : 25

Adopté à la majorité absolue

### **3- DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DU NORD AIDE A L'AMÉNAGEMENT DES TROTTOIRS DU BD DE LA RÉPUBLIQUE**

Lors de sa séance du 16 avril 2018, le Conseil départemental a adopté les modalités d'intervention du Département dans le cadre de l'accompagnement des projets d'aménagement des trottoirs des routes départementales.

Les aménagements éligibles comprennent notamment les trottoirs, les bordures et caniveaux et les zones de stationnement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter le Département du Nord pour l'attribution d'une subvention « Aide à l'Aménagement des Trottoirs » portant sur les travaux d'aménagement des trottoirs du Boulevard de la République
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 26

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

#### **4- SOLLICITATION DE LA CAPH POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le budget primitif pour 2018,

Vu la délibération n°414/15 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 19 octobre 2015 relative à la politique de solidarité communautaire et à la contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres, et ce, dans les conditions définies à la Loi n°2004-809 susvisée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours portant sur l'aménagement des trottoirs du Boulevard de la République
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 26

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Any BROWERS, Adjointe.

#### **5- PRISE EN CHARGE DES BONS D'ACHAT – PERSONNES AGÉES**

Le 22 Novembre 2018 a eu lieu le repas des personnes âgées à la Médiathèque de l'Ostrevant.

Certaines personnes n'ont pas pu assister au repas et il a été convenu de leur offrir en compensation un bon d'achat de 15 € pour une personne vivant seule ou 25 € pour un couple.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la prise en charge des bons d'achat pour un montant total de 8 500 €.  
Il est passé au vote :

Contre : 00                  Abstention : 00                  Pour : 26

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Any BROWERS, Adjointe.

## **6- PRISE EN CHARGE DES BONS D'ACHAT – MAISONS FLEURIES**

Dans le cadre du concours des maisons fleuries, il convient de récompenser les personnes qui ont participé à l'embellissement de la Ville de Bouchain.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la prise en charge des bons d'achat pour un montant total de 350 €.

Il est passé au vote :

Contre : 00                  Abstention : 00                  Pour : 26

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Any BROWERS, Adjointe.

## **7- PRISE EN CHARGE DES TICKETS DE CINÉMA COLLÈGE DE L'OSTREVANT**

Afin de récompenser les élèves du Collège de l'Ostrevant qui ont obtenu le Diplôme National du Brevet,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'offrir à chaque lauréat un ticket donnant droit à une place de cinéma

Il est passé au vote :

Contre : 00                  Abstention : 00                  Pour : 26

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MONTANARI, Adjoint.

### **8- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – U.N.C.**

Vu le Budget Primitif 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'Union Nationale des Combattants pour l'organisation de leur repas de fin d'année

Il est passé au vote :

Contre : 00                      Abstention : 00                      Pour : 26

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MONTANARI, Adjoint.

### **9- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION BOUCHAIN PATRIMOINE**

Dans le cadre de l'exposition « Voyage au cœur de l'Escaut néolithique » qui a eu lieu en Septembre 2018, l'association Bouchain Patrimoine a fait appel à deux étudiants universitaires pour accueillir le public et les enfants des écoles moyennant le versement de frais de déplacement pour un montant de 100 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre en charge ces frais de transport en versant une subvention de 100 euros à l'association Bouchain Patrimoine

Il est passé au vote :

Contre : 00                      Abstention : 00                      Pour : 26

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MONTANARI, Adjoint.

### **10- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – O.M.C.**

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu que l'O.M.C. a pris en charge les frais de sonorisation lors des deux projections du court-métrage « Entrez dans l'histoire » et prendra en charge ceux liés aux vœux du Maire 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 050 euros à l'O.M.C. pour l'organisation de ces manifestations.

Il est passé au vote :

Contre : 00                      Abstention : 00                      Pour : 26

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MONTANARI, Adjoint.

## **11- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ENDUROPALE DU TOUQUET 2019**

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu qu'un membre du Moto Club de l'Ostrevant portera les couleurs de la Ville de Bouchain lors de l'édition 2019 de l'Enduropale du Touquet,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Moto Club de l'Ostrevant qui financera la participation du pilote.

Il est passé au vote :

Contre : 00                      Abstention : 00                      Pour : 26

Adopté à l'unanimité

## **12- ACQUISITION DE L'HABITATION 36 PLACE TIMOTHÉE TRIMM**

Dans le cadre de la reconquête du centre historique de Bouchain, il convient d'acquérir l'habitation située 36 Place Timothée Trimm (parcelles B 142 et 1646 pour 87 m2) appartenant à la SCI Majunga cogérée par Monsieur Xavier Putman et Monsieur Richard Devreyer.

Le prix de vente est fixé à 68 000 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'achat de cette habitation moyennant un prix de vente de 68 000 € au profit de la SCI Majunga
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 05

Pour : 21

Adopté à la majorité absolue

Madame Annick SAUVAGE entre en séance à 19h15.

### **13- ACQUISITION D'UN COMMERCE 45 PLACE TIMOTHÉE TRIMM**

Dans le cadre de la reconquête du centre historique de Bouchain, il convient d'acquérir le commerce situé 45 Place Timothée Trimm appartenant à Monsieur Marc LANGLET.

L'acquisition porte sur la partie bar-restaurant, la cour intérieure et l'entrepôt pour une superficie d'environ 600 m<sup>2</sup>. Le salon de coiffure reste la propriété de Monsieur LANGLET qui prend en charge la division cadastrale à venir.

L'estimation des Domaines du 29 novembre 2018 s'élève à 200 000 € avec une marge de négociation possible de 10 %.

Le prix de vente est fixé à 180 000 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'achat de ce commerce moyennant un prix de vente de 180 000 € au profit de Monsieur Marc LANGLET
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire

Après négociations avec le propriétaire, il est également proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'achat du mobilier lié à l'activité du restaurant, à savoir :
  - 18 tables
  - 56 chaises
  - Une chambre froide
  - Un piano de cuisson
  - Une pompe à bières



- de fixer le prix d'achat à 3 500 €  
Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 26

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

**14- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un renfort des services techniques pour les mois à venir,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 précitée,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

A ce titre, seront créés :

- Au maximum 2 emplois à 35 heures hebdomadaires dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 26

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

**15- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service Entretien pour les mois à venir,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois)

A ce titre, seront créés :

- Au maximum 3emplois à 20h hebdomadaires dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 26

Adopté à l'unanimité

**16- FÊTES DE FIN D'ANNÉE  
CARTES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL**

Vu le budget communal 2018,

Considérant qu'il est de tradition d'offrir au personnel communal un cadeau de fin d'année,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'offrir à chaque agent communal (titulaires, stagiaires, contractuels,...) justifiant d'1 mois ou plus de travail effectif sur l'année 2018, une carte cadeau de 75 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire, pour ce faire, de commander 70 cartes cadeaux.

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 26

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

### **17- TAXE FONCIÈRE DES ENTREPRISES EXONÉRATION DES BASSINS URBAINS À DYNAMISER**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2018 portant exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises situées dans les Bassins Urbains à Dynamiser,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-préfet en date du 16 Octobre 2018 nous demandant de revoir ces dispositions « *en visant et en mentionnant explicitement l'article 1383 F du CGI qui codifie l'exonération de la TFPB en faveur des immeubles précédemment définis et situés dans un BUD, et en précisant que l'exonération porte sur sept années* »,

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 44 sexdecies, 1383 F et 1466 B du Code Général des Impôts,

Sur la base des propositions de la mission SUBILEAU, un accord d'engagement entre l'Etat et les collectivités territoriales a été signé le 7 mars 2017 pour le Renouveau du Bassin Minier du Nord/Pas-de-Calais.

Cet engagement partenarial a conduit à la définition :

- D'un programme de réhabilitation des cités minières,
- D'un dispositif d'aménagement comprenant le renforcement des centralités urbaines, la reconquête des espaces paysagers hérités de la mine et la valorisation du patrimoine minier.
- D'un volet économique s'appuyant sur les fichiers d'excellence du territoire et un projet de zone franche urbaine.

En matière économique, la loi de finances pour 2018 a mis en place le dispositif des Bassins Urbains à Dynamiser (BUD) dans certaines communes.

Dans ces bassins, les PME qui se créent de 2018 à 2020 peuvent bénéficier d'exonérations fiscales :

- Exonération d'impôt sur les bénéfices (5 ans)
- Exonération de cotisation foncière des entreprises (10 ans)
- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (10 ans)

Pour mémoire, 24 communes de la CAPH sont classées en BUD : Abscon, Bellaing, Bouchain, Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Escautpont, Haspres, Haulchin, Haveluy, Hérin, Hordain, La Sentinelle, Louches, Mortagne-du-Nord, Neuville-sur-Escout, Raismes, Roeulx, Saint-Amand-les-Eaux, Thiant, Thun-Saint-Amand, Trith-Saint-Léger, Wallers et Wavrechain-sous-Denain.

#### Enjeux de ce dispositif pour le bassin minier

- Fiscal : pouvoir bénéficier d'exonération
- Economique : doit favoriser la création d'entreprises
- Social : créer des emplois pour les habitants du bassin minier

#### Engagement des Collectivités

CAPH : renoncer à percevoir la moitié du produit fiscal de la CFE et de la CVAE

Communes : renoncer à percevoir la moitié du produit fiscal de la taxe foncière des entreprises créées à compter du 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2020.

Considérant les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut n°81/18 et n° 82/18 en date du 25 juin 2018, relatives à l'exonération dans les Bassins Urbains à Dynamiser de la Cotisation Foncière des Entreprises, et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'exonérer de Taxe Foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 7 ans et pour la part non exonérée en application du I de l'article 1383 F du CGI, les immeubles situés dans les bassins urbains à dynamiser et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 B du code général des impôts.

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 26

Adopté à l'unanimité

Vu la demande formulée par Madame Jacqueline DUCROT demeurant 57 rue Jean de La Fontaine, qui souhaite acquérir un terrain situé derrière son habitation,

Vu que ce terrain cadastré section D n°2954p pour 0a34ca a été estimé à 110 € par le service des domaines,

Vu que les frais de géomètre ont été réglés directement par Madame DUCROT,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente au profit de Madame Jacqueline DUCROT de la parcelle D n°2954p au prix de 110 € hors frais de Notaire

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire

Il est passé au vote :

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 26

Adopté à l'unanimité

## **19- PRISE DE POSSESSION D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 12 avril 2018 ;

Vu l'arrêté municipal n°155.04.2018 du 19 avril 2018 déclarant l'immeuble sans maître ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé 987 avenue JF Kennedy, parcelles section D n° 144 (2a52) et 548 (18a60), ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : habitation en état de ruine et sans propriétaire connu

- de décider que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- d'autoriser M. le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Il est passé au vote :

Contre : 00                      Abstention : 00                      Pour : 26

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

### **DISSOLUTION DU RELAIS ASSISTANCES MATERNELLES INTERCOMMUNAL**

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2003 autorisant Monsieur le Maire à souscrire un contrat « Relais assistances maternelles intercommunal » avec les Communes de Hordain, Lieu Saint-Amand, Mastaing, Neuville Sur Escaut, Marquette en Ostrevant, Noyelles sur Selle et Wasnes au Bac,

Vu que ce R.A.M., créé en juin 2004, est géré par la Commune de Neuville sur Escaut avec financement des Communes membres,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 5 décembre 2018 à la suppression de ce dispositif,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de résilier, au 31 décembre 2018, le contrat engageant la Commune de Bouchain au Relais Assistances Maternelles Intercommunal

Il est passé au vote :

Contre : 00                      Abstention : 00                      Pour : 26

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

La Secrétaire  
Colette SALADIN

Le Maire  
Ludovic ZIENTEK